DEPARTEMENT
AIN

CANTON
OYONNAX

COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2023 - 252

Objet : **TOP 14 – *OYONNAX RUGBY / STADE TOULOUSAIN* –**

SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023 à 15 H 00

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

VU la nécessité de sécuriser la circulation et l'accès au Stade Mathon lors du match de Rugby **OYONNAX RUGBY / *STADE TOULOUSAIN Samedi 2 septembre 2023 à 15 H 00,***

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le parking du Centre Omnisports – Cours de Verdun, en limite de l'accès "Mac Donald", sera interdit et réservé au service de retransmission télévisée, ainsi qu'aux officiels, du **vendredi 1er septembre 2023 à 7 h 00 au dimanche 3 septembre 2023 à 7 h 00.** Cette zone sera délimitée par la mise en place de barrières.

L'accès au "restaurant Mac Donald" sera fermé à partir du **Samedi 2 septembre 2023 à 12 h 00.**

Le parking situé Cours de Verdun, le long du Centre Omnisports, sera fermé **vendredi 1er septembre 2023 à 7 h 00 au dimanche 3 septembre 2023 à 7 h 00.**
Une zone piétonne de 500 m² environ, entre l'accès au stade et l'accès au Centre Omnisports, sera créée. Seuls les services de secours et les services auront accès à cette zone entre **15 H 00 à 16 H 00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement devant le Centre Léon Emin sera interdit et réservé aux cars des clubs visiteurs du **vendredi 1er septembre 2023 à 7 h 00 au dimanche 3 septembre 2023 à 7 h 00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit **Place du Maréchal Leclerc** le **Samedi 2 septembre 2023 de 12 H 00 à 20 H 30.**

ARTICLE 4 : la Circulation rue Emile Ecuyer sera interdite, de la rue Jean Donier à l'entrée du stade, le **Samedi 2 septembre 2023 à 14 H 00** à l'exception des riverains, véhicules de service et de secours.

La circulation et le stationnement seront interdits Boulevard Arthur Candor, de la rue Normandie Niémen à l'accès au stade, le **samedi 2 septembre 2023 - 1 H 30** avant le coup d'envoi prévu à **15 H 00** et **30 mn** après le coup d'envoi, sauf riverains et détenteurs d'une autorisation de passage, véhicules de secours et services de Police et municipaux.

ARTICLE 5 : Les services de la Police Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus, ou de les annuler.

ARTICLE 6 : Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la Route.

ARTICLE 7 : Les Services de la Ville d'Oyonnax ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, 12 juillet 2023.

Pour ampliation,

Le Directeur Général des Services Adjoint,

Aurélien QUILLOT

MAIRIE D'OYONNAX Services techniques

Le Maire,

Signé : Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Copies :
lgrand@oyonnaxrugby.com
cmoine@oyonnaxrugby.com
SERVICE DES SPORTS (F. GILARD)
H.B.A (G. GAUTHIER)
POLICE MUNICIPALE
COMMISSARIAT DE POLICE
SERVICE VOIRIE
SERVICE ASTREINTE
DUO BUS
SDIS